

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021

La réunion du Conseil Municipal du 22 novembre s'est déroulée sous la présidence de M. BRESSELLE Pierre, Maire de Lantriac.

Présents tous les membres saufs : Mme GEVAUDAN Dolorès et Mme ROCHE Isabelle, excusées

Mme DESSALCES Laurence, procuration à M. REYMOND Laurent

Monsieur ANDRÉ Jérôme a été élu Secrétaire.

Le dernier compte rendu du 25 octobre 2021 est porté à la connaissance du Conseil Municipal et ne donne lieu à aucun commentaire. L'ordre du jour est alors abordé.

DSIL 2022/ DETR 2022

- Deuxième tranche du cheminement mode doux Le Bourg-La Gare

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la tranche initiale entre le Bourg et la sortie de l'agglomération se terminera en début d'année 2022. Il propose d'inscrire la deuxième tranche reliant la sortie du Bourg à la Gare au titre de la DSIL pour un montant de 131 993,61€ H.T.

- Transepts de l'église

Monsieur le Maire expose qu'il convient de sécuriser et rénover les plafonds des deux transepts de l'église. Il propose d'inscrire le projet au titre de la DETR pour un montant de 54 000€ H.T.

- ACTE

Monsieur le Maire expose la nécessité de raccorder la commune à ACTE afin de transmettre les documents administratifs au contrôle de légalité après la signature d'une convention avec la Préfecture. Il sollicite l'inscription du projet (signature électronique, formation du CDG, équipement informatique) au titre de la DETR 2022 pour un montant de 2 500€ H.T.

Le conseil Municipal à l'unanimité accepte les propositions.

DEROGATION JEUNE TRAVAILLEUR MOINS DE 18 ANS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 septembre portant décision de signer un contrat d'apprentissage. Compte-tenu des missions et de la formation préparée par ce travailleur mineur, il convient de délibérer pour déroger aux travaux interdits dans la réalisation de travaux dits « réglementés ». Délibération et annexes transmises au CHST et à l'agent chargé des missions d'inspection.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision.

TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RD 633 (Rond-point -La Gare)

Les aménagements de la RD 633 pour les cheminements n'étant pas en adéquation avec le classement en desserte départementale, le Conseil Municipal propose le déclassement de cette voirie. Ce tronçon, de 1420m, serait rétrocédé à la commune. Au moment du transfert, les voiries seront en bon état et un aménagement du carrefour avec la RD en cours de sécurisation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition.